



LB/2026-1637

Matricule de l'agent : 2285

ARRÊTÉ PORTANT RÉENGAGEMENT DU LIEUTENANT SÉBASTIEN LECARPENTIER

**Le Préfet de la Manche, Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
de la Manche,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la visite médicale de l'intéressé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Lieutenant Sébastien LECARPENTIER est réengagé pour une période de cinq ans comme sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche pour servir au centre d'incendie et de secours de TOURLAVILLE à compter du 13/10/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

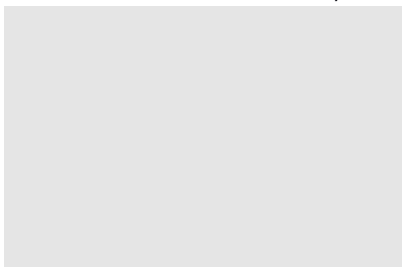
Article 3 : Le directeur du service d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

Le président du conseil d'administration
du SDIS de la Manche,



Franck ESNOUF

Le Préfet

Nom : LECARPENTIER

Notifié le :

Prénom : Sébastien

Signature :